



VILLE DE FORMERIE

60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n°40/2026

Date d'affichage : 29 mai 2026

Objet : R.D. n° 919, dite « rue Dornat ».

Branchement neuf GRDF.

Restrictions de circulation

Le Maire de la commune de FORMERIE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable du 20 mars 2026 du Conseil Départemental de l'Oise, U.T.D. Nord Ouest à SONGEONS ;
- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des restrictions de circulation routière aux usagers de la R.D. n° 919, dite « rue Dornat » dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux pour branchement neuf GRDF au numéro 2 rue Dornat, dans l'agglomération de Formerie.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Des restrictions de circulation seront imposées aux usagers de la R.D. n° 919 dite « rue Dornat » dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux pour branchement neuf GRDF, pour la propriété sise au n°2 et cadastrée section XB n°57.

ARTICLE 2.- Ces restrictions de circulation, aux abords du chantier, consisteront en :

- une limitation de la vitesse à 30 km/h (panneaux B14) ;
- une interdiction de stationner (panneaux B6a1) ;
- une interdiction de dépasser (panneaux B3) ;
- la mise en place de panneaux AK5 ("travaux"), AK3 ("chaussée rétrécie"), B31 (fin de prescription), barrières K8, K5c double face ou K5a ;
- des alternats des sens de circulation réglé manuellement par K10 ou à l'aide de feux bicolores (KR11j) qui pourront être établis temporairement sur une longueur n'excédant pas 100m, selon les nécessités de sécurité du chantier.

Les enrobés devront être fait obligatoirement à la fin des travaux.

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être signalés et assurés.

ARTICLE 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise CAGNA COMPIEGNE .

ARTICLE 4.- Le présent arrêté est applicable du lundi 01 juin 2026 au mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 5.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6.- Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise CAGNA COMPIEGNE 69134 DARDILLY,
- M. le Chef de l'UTD Nord-Ouest, 2 rue de la Gare 60380 SONGEONS,
- M. le Commandant du Centre de Secours, rue Alexandre 1^{er} 60220 FORMERIE.

A FORMERIE, le 29 mai 2026

le Maire,



William BOUS